

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT (2020-06) MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTUREAL DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.V.V.M., c. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL – EXERCICE FINANCIER 2020 (2019-14), AFIN DE PRÉSERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DES ENSEIGNES D'INTÉRÊT

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2020-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il sera disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 18 novembre 2020

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx